

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 865 rapportant l'article 1° de l'arrêté n° 1008 du 19 septembre 1949 en ce qui concerne Salem Zeid Aound....

n° 865

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendantes, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 février 1955 sur les conditions d'admission et de séjour des étrangers en Côte française des Somalis, promulgué au territoire par arrêté du 9 avril 1921

Vu l'arrêté n° 1008 du 19 septembre 1949

Sur la proposition du chef du service de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — L'article 1° de l'arrêté n° 1008 du 19 septembre 1949 est rapporté en ce qui concerne la personne suivante : Salem Zeïd Aouad.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général Chamboredon